

DIRECTION DU BUDGET
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

PARIS, LE - 6 AOUT 2002

TELEDOC 242
BUREAU 1C
N° 1C-02-2473

LE MINISTRE DELEGUE AU BUDGET
ET A LA REFORME BUDGETAIRE

*A MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET
SECRETAIRES D'ETAT*

Objet : Mise à jour de la nomenclature d'exécution des dépenses budgétaires pour 2003 (dépenses civiles et militaires du budget général et des comptes d'affectation spéciale), de la nomenclature des fonctions des administrations et du classement des investissements

P.J. : 1 dossier

I - NOMENCLATURE D'EXECUTION DES DEPENSES BUDGETAIRES POUR 2003

A/ Dispositions générales

Dans le cadre du passage progressif à une comptabilité d'exercice et dans le but d'améliorer les restitutions comptables, notamment grâce à l'application interministérielle ACCORD (Application Coordonnée de Comptabilité, d'Ordonnancement et de Règlement des Dépenses de l'Etat), une nouvelle structure de comptes relatifs aux immobilisations et aux charges du plan comptable de l'Etat a été établie, en 2001, par la direction générale de la comptabilité publique en liaison avec la direction du budget. Elle a été associée aux paragraphes de la nomenclature d'exécution pour 2002. Cette structure mise à jour est jointe en annexe VI.

Diffusion générale



Il est rappelé que l'application « NB » a été modifiée. Elle comporte désormais 2 zones de saisie pour renseigner les comptes associés aux paragraphes :

- une zone « compte unique » qui concerne toutes les sections ministérielles, y compris celles entrant dans ACCORD et qui doit être systématiquement servie ;

- une zone « comptes multiples » qui concerne toutes les sections ministérielles qui utiliseront ACCORD en 2003. Cette zone permettra d'associer plusieurs comptes lorsque le paragraphe correspond à différents types de dépenses. Le choix du compte sera réalisé, dans ACCORD, au moment du paiement de la dépense, pour préciser l'imputation par nature. Il convient donc de définir les comptes multiples nécessaires à la dépense avec les bureaux d'ordonnement.

Cette zone comportera exclusivement les comptes multiples. Dans le cas d'un compte unique, seule la zone compte unique devra être servie.

La zone des comptes multiples ne doit être servie que pour les lignes de la nomenclature d'exécution gérées dans ACCORD. Elle ne doit donc pas être utilisée pour les dépenses de personnel ou les lignes de dépenses exclusivement déconcentrées.

A cet égard, il est rappelé qu'aucun paragraphe de la nomenclature d'exécution ne doit plus supporter à la fois des dépenses ayant la nature de dépenses de fonctionnement et d'investissement. Celles-ci doivent être imputées distinctement en comptabilité générale de l'Etat.

De plus, le compte associé au paragraphe doit, dans tous les cas, être l'un des comptes les plus fins de l'arborescence comptable. Les paragraphes « autres dépenses » doivent donc être totalement exclus de la nomenclature 2003.

Enfin, la structure de référence des chapitres de fonctionnement courant (cf. annexe III) a été aménagée pour préciser les comptes multiples susceptibles d'être associés aux paragraphes d'exécution concernés.

La structure-type des chapitres de subventions des titres IV et VI qu'il convient d'utiliser depuis l'an dernier est rappelée en annexe IV. Il est recommandé de s'y référer afin de faciliter la codification des différents paragraphes selon les destinataires et bénéficiaires.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur l'importance qu'il convient d'attacher à l'exacte association du compte et du paragraphe. En effet, cette association sert à l'établissement des différentes situations comptables et permet l'établissement de la présentation de vos dépenses par nature, annexée à la fin des budgets votés.

B/ Méthode

La mise à jour de la nomenclature d'exécution des dépenses budgétaires pour 2003 sera engagée dès la parution des « bleus » pour 2003.

Les services introduiront directement les modifications souhaitées dans l'application « NB ».

Après la diffusion du « bleu », vous recevrez la base de données mise à jour à cette date, et tenant compte des créations, suppressions et modifications de chapitres et articles du projet de loi de finances.

Des précisions sont apportées en annexe I quant aux dispositions particulières à introduire dans la nomenclature d'exécution pour 2003.

J'ajoute qu'à chaque article nouveau créé par la loi de finances doit être associé au moins un paragraphe, faute de quoi le nouvel article n'apparaîtrait pas dans les autres documents budgétaires.

En ce qui concerne les impressions, vous pourrez imprimer, d'une part, un état faisant apparaître les modifications que vous aurez introduites dans la base, d'autre part, le document blanc de la nomenclature d'exécution.

La « livraison » effectuée, il appartiendra à mes collaborateurs, après validation de votre projet, de mettre en œuvre les traitements nécessaires au tirage définitif des documents.

Le document blanc de la nomenclature d'exécution sera diffusé par la direction du budget aux comptables du Trésor et aux départements informatiques du Trésor et par vos soins aux ordonnateurs. En conséquence, il conviendra de me faire connaître précisément le nombre d'exemplaires qui vous est strictement nécessaire ainsi que, le cas échéant, tout changement d'adresse, dès réception du présent courrier.

Les modifications que vous aurez introduites dans le système « NB » devront être livrées à la direction du Budget **pour le 18 octobre 2002 au plus tard. Cette date devra impérativement être respectée.** En effet, tout retard de la livraison et de la validation de la nomenclature d'exécution risque d'entraîner un retard général, notamment du démarrage de la gestion dans ACCORD, ou des incohérences pour la saisie des budgets votés 2003.

L'installation du système par le bureau 1E interviendra début octobre. Une formation d'une journée sera organisée la première semaine d'octobre pour la saisie de la nomenclature d'exécution. Les utilisateurs devront prendre contact avec le bureau 1E de la direction du Budget (Madame BERTHIE : 01.53.18.26.60).

C/ Liaison entre nomenclature d'exécution et budgets votés (verts)

Les données de la nomenclature d'exécution, saisies grâce à l'application « NB », sont également destinées à la réalisation des documents budgets votés (verts). En conséquence, au moment de la saisie des budgets votés (verts) par les services, il n'est plus possible de faire apparaître une ligne (article ou paragraphe), qui n'aurait pas été au préalable saisie lors de la préparation de la nomenclature d'exécution ; les seules modifications apportées à la base de l'an dernier sont celles qui concernent les lignes figurant dans les annexes du projet de loi de finances (bleus). Elles n'ont donc pas à faire l'objet d'une saisie dans le système « NB » car elles y sont automatiquement reportées.

Ceci est particulièrement important pour tous les paragraphes apparaissant en italique et sans numérotation dans la nomenclature d'exécution. Ils doivent dès maintenant faire l'objet d'une saisie si l'on veut par la suite les voir figurer dans le budget voté (vert).

D/ Mise à jour en cours d'année

Pour toute modification en cours d'année de la nomenclature d'exécution 2003, **vous utiliserez exclusivement le bordereau figurant en annexe II** (dépenses ordinaires et dépenses en capital) en le complétant par les différentes caractéristiques associées (agrégat, BCES, BCRD, CPER, DSO).

Dans tous les cas, le compte du plan comptable de l'Etat associé au paragraphe devra être mentionné. Les éventuels comptes multiples associés seront mentionnés lorsque les lignes de la nomenclature sont gérées dans ACCORD.

Il sera précisé, en outre, le classement de l'investissement (intérêt national ou déconcentré) et le code de la nomenclature des fonctions des administrations pour les dépenses en capital.

L'exemplaire original, daté, signé par les services et **revêtu de l'avis du contrôleur financier**, sera adressé à la direction du Budget, bureau 1C (télédoc 242).

Enfin, la nomenclature d'exécution et les modifications qui interviennent en cours d'année peuvent être consultées et imprimées en ligne sur le site Internet du MINEFI à l'adresse suivante :

MINEFI : vie publique - budget de l'Etat - L'information sur .. les lois de finances 2002 (ou 2003) - documents budgétaires (les blancs)

E/ Modification de la nomenclature des rémunérations principales

Lorsque vous aurez « livré » vos modifications, **vous devrez adresser à la direction du Budget** un tableau (annexe V ci-jointe) présentant les modifications de la nomenclature budgétaire concernant les rémunérations principales des personnels. Ce tableau doit permettre à la direction générale de la comptabilité publique de procéder à une automatisation optimale des changements de structures budgétaires touchant les rémunérations principales.

II - DEPENSES CIVILES EN CAPITAL - NOMENCLATURE DES FONCTIONS DES ADMINISTRATIONS ET CLASSEMENT DES INVESTISSEMENTS POUR 2003

Le décret n°99-1139 du 29 décembre 1999 (J.O. du 29 décembre 1999, page 19639) portant classement des investissements civils d'intérêt national exécutés par l'Etat ou avec une subvention de l'Etat a abrogé le décret n°91-331 du 4 avril 1991.

Depuis le 1^{er} janvier 2000, les nouvelles opérations d'investissement sont d'intérêt régional ou départemental, à l'exception des investissements d'intérêt national déterminés par le nouveau décret.

L'application informatique impose **de livrer la nomenclature des fonctions des administrations en même temps que la nomenclature d'exécution**. Les modifications que vous introduirez dans le système « NB » seront donc livrées à la direction du Budget à la même date que la nomenclature d'exécution, **au plus tard pour le 18 octobre 2002**.

Il vous appartiendra d'indiquer, pour chaque article des chapitres de dépenses en capital, le numéro de code à quatre chiffres de la nomenclature des fonctions des administrations (arrêté du 12 février 1981, J.O. du 14 février 1981) qu'il convient de retenir et s'il s'agit ou non d'une dépense déconcentrée.

* *

*

Vous veillerez donc tout particulièrement au respect des délais, afin d'être en mesure de diffuser la nomenclature d'exécution et la liste portant classement des investissements, courant décembre.

Pour le Ministre et par délégation
La Directrice du Budget



Sophie MAHIEUX

ANNEXE I

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

• Chapitre « Autres rémunérations »

Dans le cadre des travaux destinés à améliorer la connaissance des dépenses de personnel de l'Etat et pour faciliter le contrôle des emplois, l'effort de clarification de la nomenclature budgétaire entrepris ces deux dernières années doit être poursuivi cette année.

Il importe en effet que la nomenclature budgétaire d'exécution pour 2003 soit systématiquement modifiée pour ne retenir, dans le libellé des paragraphes, que les seules notions juridiques définies par les lois et décrets relatifs aux agents de l'Etat.

La nomenclature des paragraphes de ce chapitre devra donc être précisée pour qu'apparaissent distinctement les rémunérations versées aux différents types de contractuels dont le recrutement est prévu par la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment le 2^{ème} alinéa de son article 6 :

- « Contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin occasionnel ». (Compte 641.33) ;
- « Contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin saisonnier ». (Compte 641.33).

Enfin, votre attention est attirée sur la nécessité de recenser, de façon exhaustive, les références de textes législatifs et réglementaires autorisant le recrutement d'agents non titulaires en vue de les faire figurer dans les budgets votés de la prochaine loi de finances.

• Chapitre « Indemnités et allocations diverses »

Plusieurs textes indemnitaires sont parus à la fin de l'année 2001 et au début de l'année 2002. Ils ont induit des modifications dans le libellé de plusieurs paragraphes de la nomenclature d'exécution ou même la création de paragraphes au titre de l'année 2002. Il convient de s'assurer toutefois que toutes les modifications et créations nécessaires ont bien été effectuées. Les modifications et créations portaient sur les indemnités suivantes :

- *Indemnités horaires pour travaux supplémentaires* (décret n°2002-60 du 14 janvier 2002). A cet égard, il est rappelé que le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 a abrogé le décret n°73-946 du 20 septembre 1973 sur le fondement duquel plusieurs ministères avaient créé des paragraphes pour identifier les indemnités forfaitaires allouées à certains personnels des administrations centrales. Il convient donc de supprimer ces paragraphes spécifiques ;

- *Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires d'administration centrale et indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés* (décrets n° 2002-62 et 2002-63 du 14 janvier 2002) ;

- *Indemnité pour sujétions particulières des personnels des cabinets ministériels* (décret n° 2001-1148 du 5 décembre 2001) (compte 642.12) ;

- *Indemnité d'administration et de technicité* (décret n°2002-61 du 14 janvier 2002) (compte 642.85). En ce qui concerne ce paragraphe, il a été préconisé de le traiter parmi les indemnités diverses et de retenir le numéro de paragraphe 86 dans la mesure du possible ;

- *Indemnités d'astreinte* (décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et textes spécifiques pour chaque ministère concerné) (compte 642.37) ;

- *Prime spécifique d'installation des fonctionnaires et magistrats des DOM* (décret n°2001-1225 du 20 décembre 2001 et décret n°78-293 du 10 mars 1978 modifié) (compte 644.154) ;

- *Indemnité particulière de sujétion et d'installation pour une affectation en Guyane, à Saint-Martin et Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon* (décret n°2001-1226 du 20 décembre 2001 et décret n°78-293 du 10 mars 1978 modifié) (compte 644.155).

- **Suivi financier des contrats de plan Etat-région 2000-2006**

Il est rappelé que la circulaire n°1C-5C-00-538 du 9 octobre 2000 a demandé que soient créés des articles d'exécution au sein de tous les chapitres concernés pour assurer le suivi financier des contrats de plan Etat-région 2000-2006. Une caractéristique a été créée dans l'application « NB » pour permettre une meilleure identification et des restitutions. Vous voudrez donc bien veiller à saisir cette caractéristique et à vérifier la cohérence des caractéristiques introduites dans l'application « NB » entre articles de prévision et exécution.

- **Identification des dépenses sans ordonnancement**

Il est rappelé que les articles et paragraphes afférents aux dépenses sans ordonnancement (D.S.O.), distinctes des dépenses sans ordonnancement préalable (D.S.O.P.), doivent désormais être identifiés dans la base informatique. Une caractéristique associée au paragraphe a donc été créée. Il conviendra de la saisir dans l'application « NB ». Cette information est absolument essentielle pour la bonne imputation des dépenses de l'Etat.

- **Chapitre 33-90 « Cotisations sociales – part de l'État »**

L'article 126 de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé a fixé les principes d'une réforme de la protection sociale en matière d'assurance maladie et maternité des agents publics civils et militaires de l'Etat affectés en Nouvelle-Calédonie, à savoir :

- l'affiliation au régime général de sécurité sociale métropolitain, dans les conditions du droit commun, des agents publics civils et militaires de l'Etat affectés pour moins de six mois en Nouvelle-Calédonie ;
- l'affiliation au régime général de sécurité sociale de Nouvelle-Calédonie, pour les seules prestations en nature du régime unifié d'assurance maladie - maternité, des agents publics civils et militaires de l'Etat affectés pour plus de six mois.

La circulaire commune du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère de l'outre-mer du 1^{er} août 2002 précise l'architecture de cette réforme.

Pour son application, vous voudrez bien imputer les dépenses de cotisations patronales d'assurance maladie - maternité dues par l'Etat :

- sur l'actuel paragraphe 11 « *Sécurité sociale – Agents titulaires et ouvriers de l'Etat métropole et Polynésie* » lorsque les agents, affectés pour moins de six mois, seront maintenus au régime de sécurité sociale métropolitain ;
- sur le nouveau paragraphe 17 « *Sécurité sociale – Agents titulaires et ouvriers de l'Etat affectés en Nouvelle-Calédonie* », créé en tant que de besoin, lorsque les agents, affectés pour plus de six mois, seront affiliés au régime de sécurité sociale de Nouvelle-Calédonie.

Le libellé du paragraphe 12 « *Sécurité sociale – Agents titulaires et ouvriers de l’Etat TOM et collectivité territoriale (hors Polynésie et Saint-Pierre-et-Miquelon)* » est à modifier comme suit :

- « *Sécurité sociale – Agents titulaires et ouvriers de l’Etat TOM et Mayotte* ».

- **Chapitre 33-92 « Autres dépenses d’action sociale »**

Il est rappelé que, sur ce chapitre, ne doivent plus figurer de paragraphes concernant des dépenses de personnel (médecine de prévention notamment) ou d’investissement, les crédits concernant ces dépenses ayant été transférés.

- **Rétablissement de crédits**

La circulaire CD-3072 du 22 septembre 1994 a précisé les modalités d’application de la modernisation des procédures financières au service de la déconcentration et notamment de la procédure du rétablissement de crédit en ce qui concerne les menues recettes des services déconcentrés pour les chapitres de regroupement des moyens de fonctionnement courant des services. La mise en œuvre de cette procédure conduit à la création d’un paragraphe spécifique de la nomenclature d’exécution.

Le numéro de paragraphe retenu est 01 « Remboursements de dépenses (circulaire CD-3072 du 22 septembre 1994) ».

Ces demandes de création ne devront toutefois être proposées **qu’en cours de gestion**, avec, en justification le cas échéant, les libellés des fonds de concours qui ont la même destination.

- **Frais de déplacement : suivi des dépenses effectuées dans le cadre de la procédure dite « expérimentation ».**

Afin de permettre le suivi des dépenses correspondant à la procédure d’expérimentation de la prise en charge directe par l’administration des frais de déplacements (décret n°2000-929 modifié du 20 septembre 2000), il convient de créer dans la dizaine des paragraphes relatifs aux déplacements temporaires (50), au minimum un paragraphe d’exécution (cf. circulaire n°1C-01-300 du 31 juillet 2001).

- **Regroupement de chapitres de fonctionnement**

Il importe que soit respectée la structure-type du chapitre retranscrite en annexe III. En effet, ce chapitre étant destiné à supporter le même type de dépenses dans tous les ministères, la nomenclature ci-jointe doit être respectée. Toutefois, afin de permettre la prise en compte des dépenses propres à certains ministères, les paragraphes laissés disponibles dans cette nomenclature (séries 70 et 80 et § 29, 39, etc....) pourront en cas de besoin être créés.

L’application informatique permet les recopies de paragraphes que vous pourrez effectuer à partir de cette structure de référence en effectuant les choix : Menu, Edition, Copie de référence...

- **Dépenses en capital**

Lorsque la distinction entre opérations déconcentrées et non déconcentrées n’est pas réalisée au niveau de l’article de prévision, elle doit être effectuée au niveau de l’article d’exécution.

- **Paragraphes numérotés « 99 »**

Il est rappelé que désormais, le code « 99 » peut être utilisé pour un paragraphe. Il n'est plus réservé au fonctionnement des applications informatiques de la direction du budget.

- **Modifications intervenues sur la nomenclature des comptes du plan comptable de l'Etat (annexe VI)**

- *Créations*

- 406 « Comptes spéciaux du Trésor »
- 406.00 « Fonds national de l'eau »
- 471.116 « Opérations de dépenses régularisées dans ACCORD »
- 481.1 « Intérêts sur opérations financières »
- 481.2 « Produit de la TVA »

- 642.37 « Indemnités d'astreinte »
- 642.85 « Indemnité d'administration et de technicité »
- 643.471 « Prime à certains militaires de la gendarmerie (décret n°2002-186 du 14 février 2002) »
- 643.472 « Allocation de mission judiciaire de la gendarmerie »
- 644.154 « Prime spécifique d'installation des fonctionnaires et magistrats des DOM »
- 644.155 « Indemnité particulière de sujétion et d'installation pour une affectation en Guyane, à Saint-Martin et Saint-Barthélémy et à Saint-Pierre-et-Miquelon »
- 668.3 « Charges résultant de l'indexation du capital des OAT*i* »
- 675.3 « Immobilisations financières »

- *Modifications*

- 642.12 « Indemnités pour sujétions particulières des personnels des cabinets ministériels »
- 642.21 « Indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Administration centrale »
- 642.22 « Indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Services déconcentrés »
- 642.23 « Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires. Administration centrale »
- 642.24 « Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires. Services déconcentrés »

- *Suppressions*

- aucune

**ANNEXE II
BORDEREAU DE MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE D'EXECUTION**

Section Ministérielle :

DATE :

Destinataire : DIRECTION DU BUDGET - 1ère SOUS-DIRECTION - BUREAU 1C

GESTION 2003	1. Création	<input type="checkbox"/> Article (s) et paragraphe (s)	<input type="checkbox"/> Paragraphe (s)	Cadre réservé à la Direction du Budget Bureau 1C <input type="checkbox"/> !_!_!_ Code budget <input type="checkbox"/> !_!_!_ N° d'ordre VISA : DATE D'ENVOI CP :
	2. Modification	<input type="checkbox"/> Article (s)	<input type="checkbox"/> Paragraphe (s)	
	3. Suppression	<input type="checkbox"/> Article (s) et paragraphe (s) (Cocher les cases correspondantes)	<input type="checkbox"/> Paragraphe (s)	

Chapitre	Article de prévision	Article d'exécution	B.C.R.D.	B.C.E.S.	C.P.E.R.	Paragraphe	D.S.O.	Compte(s) du plan comptable de l'Etat		Dépenses en capital seulement		Code agrégat	Libellé des rubriques
								unique	multiples	Classement des investissements	Code fonctionnel (NFA)		

JUSTIFICATION :

Signature :

Avis du contrôle financier :

ANNEXE III

NOMENCLATURE D'UN CHAPITRE DE MOYENS DE FONCTIONNEMENT REGROUPE

L'article désigne le service, comme c'est le cas actuellement. C'est au niveau de l'article (de prévision) que le crédit est engagé ou délégué.

On trouvera sur chaque article les paragraphes et comptes suivants :

Numéro et libellé	Comptes	
	uniques	multiples
<i>10 Matériel, mobilier et fournitures</i>		
11 Achat de mobilier	2184	-
12 Achat de matériel technique	21548	21541 21542 21543 21544
13 Achat de matériel de bureau	21831	-
14 Fournitures de bureau	6063	-
15 Entretien et réparation de matériel et de mobilier	6138	6135 6138
16 Location de matériel et de mobilier	61218	61213 61218
17 Transport de matériel et de mobilier	61678	-
18 Abonnement et documentation	61511	61511 61512
19 Autres fournitures	6068	60658 6068
<i>20 Achats de services et autres dépenses</i>		
21 Frais de correspondance	6172	-
22 Formation (hors informatique)	61828	-
23 Etudes et honoraires	61884	6141 6142 61884
24 Travaux d'impression	6111	-
25 Frais de réception	6153	-
26 Frais de représentation sur justificatif	64445	-
27 Autres indemnités représentatives de frais	64448	64441 64442 64443 64444 64446 64447
28 Télécommunications (voix, fax)	61711	-
<i>30 Locaux</i>		
31 Locations immobilières	612118	612111 612112 612113
32 Agencements, installations (y compris aménagement et câblage de locaux)	21818	21811 21818
33 Entretien immobilier	6131	-
34 Energie, eau	60618	60611 60612 60613 60614 60615
35 Nettoyage des locaux	61841	-
36 Gardiennage	61842	-
37 Impôts relatifs à l'immobilier	65118	65112 65113
38 Charges connexes aux loyers	612114	-

<i>40 Véhicules</i>		
41 Achat de véhicules de tourisme	218211	-
42 Achat d'autres véhicules	218218	218212 218218 21822
43 Entretien des matériels de transport	6136	-
44 Outillage et fournitures	6068	-
45 Carburants, lubrifiants	60118	60111 60112
46 Location de véhicules	61214	-
47 Péages (véhicules administratifs) (facultatif)	6185	-
48 Taxe différentielle sur les véhicules terrestres à moteur (vignette)	65123	-
49 Assurances (facultatif)	6186	-
<i>50 Déplacements temporaires</i>		
51 Déplacements en métropole (repas et nuitées)	61631	61631 61633
52 Déplacements en métropole (utilisation du véhicule personnel)	61634	-
53 Déplacements en métropole (autres moyens)	616328	616321 616322 616328
54 Déplacements outre-mer (indemnités)	61621	61621 61623
55 Déplacements outre-mer (transport)	61622	61622 61624
56 Déplacements à l'étranger (indemnités)	61611	61611 61613
57 Déplacements à l'étranger (transport)	616128	616121 616122 616128
58 Déplacements temporaires : expérimentation (décret n°2000-929 du 22 septembre 2000)	6187	-
<i>60 Autres déplacements</i>		
61 Changement de résidence (frais de transport)	616418	616411 616412 616418
62 Changement de résidence (indemnités de déménagement en métropole)	61642	-
63 Changement de résidence (indemnités de déménagement Outre-mer)	61642	-
64 Changement de résidence (indemnités de déménagement à l'étranger)	61642	-
65 Transports liés aux congés bonifiés	6165	-
69 Déplacements en métropole (régimes forfaitaires et spéciaux)	61635	-
<i>90 Informatique et télématique</i>		
91 Achat de matériel	218328	218321 218322 218323
92 Location de matériel	612121	612121 612122
93 Crédit-bail de matériel	612221	612221 612222
94 Coûts de réseaux de télécommunication	61712	-
95 Entretien de matériel	61341	61341 61342
96 Logiciels	202	202 6113
97 Prestations de service	6114	-
98 Formation	61821	-
99 Fournitures et documentation	6064	6064 61513

ANNEXE IV

NOMENCLATURE D'UN CHAPITRE DE SUBVENTIONS

Paragraphe	Libellé du paragraphe	Compte du PC Etat	
		Titre IV	Titre VI
10	<i>Subventions aux collectivités territoriales et organismes publics locaux</i>		
11	Subventions aux régions	62311	62312
12	Subventions aux départements	62321	62322
13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)	62331	62332
14	Subventions à la ville ou au département de Paris	62341	62342
15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial	62351	62352
16*	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat	623611 ou 623618 ou 623621 ou 623628	62368
17	Subventions aux organismes consulaires	62371	62372
18	Subventions aux autres organismes publics locaux	62381	62382
20	<i>Subventions aux autres administrations publiques</i>		
21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)	62411	62412
22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)	62421	62422
23	Subventions aux organismes de sécurité sociale	62431	62432
24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière	62441	62442
25	Subventions aux établissements médico-sociaux	62451	62452
30	<i>Subventions versées aux sociétés non financières et entreprises individuelles</i>		
31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux	62511	62512
32	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)	62521	62522
33	Subventions aux entreprises privées agricoles	62531	62532
34	Subventions aux entreprises privées non agricoles	62541	62542
40	<i>Subventions versées aux institutions financières</i>		
41*	Subventions versées aux institutions monétaires et de crédit (y compris institut d'émission des Dom-Tom)	62611 ou 62612 ou 62613	62614
42*	Subventions versées à des entreprises d'assurance et de capitalisation	62621 ou 62622 ou 62623	62624
50	<i>Subventions aux institutions étrangères et internationales</i>		
51	Subventions aux institutions européennes	6271	6271
52	Subventions aux institutions internationales	6272	6272
53	Subventions aux institutions étrangères	6273	6273
60	<i>Subventions aux ménages, associations et organismes au service des ménages</i>		
61*	Subventions aux ménages	62811 ou 62812 ou 62818	62813
62*	Subventions aux associations	62821 ou 62822 ou 62823	62824

* Le libellé de ces paragraphes et les comptes associés devront être précisés en fonction des dépenses réelles.

ANNEXE V
REMUNERATIONS PRINCIPALES DES PERSONNELS

Passage de la nomenclature d'exécution 2002 à la nomenclature d'exécution 2003

Détail des modifications ou suppressions ou créations de chapitres et articles et paragraphes, décrivant le passage ligne à ligne¹ des imputations des rémunérations principales des personnels
(exclure les lignes indemnitaires)

Nomenclature 2002					Nomenclature 2003			
Section budgétaire 2002	Chapitre	Article	§	Libellé	Chapitre	Article	§	Libellé

¹ A une ligne (chapitre, article, paragraphe) de la nomenclature précédente peuvent correspondre une ou plusieurs lignes de la nomenclature de l'année suivante, et vice versa. L'indication « Néant » en 2002 correspondra à une création de ligne nouvelle en 2003.

NOMENCLATURE D'EXECUTION POUR 2003

ANNEXE VI

Nomenclature des comptes du plan comptable général de l'Etat

(Mise à jour juillet 2002)

1 RESULTATS ET DETTES (OU COMPTES DE CAPITAUX)
15 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES
151 Provisions pour risques

2 COMPTES D'IMMOBILISATIONS

20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

201 Achats de brevets, licences et marques

202 Achats de logiciels et logiciels autoproduits, licences de logiciels

203 Frais de recherche et développement

208 Autres immobilisations incorporelles

21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

211 Terrains et forêts

211.1 Terrains non bâtis

211.2 Terrains bâtis

211.21 TGPE

211.22 Hors TGPE

211.5 Forêts

213 Bâtiments, travaux et constructions

213.1 Travaux et constructions civils

213.11 Bâtiments (TGPE)

213.12 Réévaluation (TGPE)

213.13 Travaux (TGPE)

213.14 Travaux et constructions sur bâtiments à caractère spécifique (hors TGPE)

213.2 Travaux et constructions militaires

213.21 Bâtiments

213.211 Casernes et bases aériennes et aéronavales

213.212 Blockhaus et autres installations

213.22 Travaux sur casernes et bases aériennes et aéronavales

213.3 Acquisitions de bâtiments

213.31 TGPE

213.32 Hors TGPE

213.7 Ouvrages d'infrastructure

214 Etudes et contrôles techniques liés à la réalisation des immobilisations.

215 Installations techniques, matériel technique, militaire et outillage industriels

215.4 Matériel technique

215.41 Gros matériel d'équipement

215.42 Matériel de précision

215.43 Matériel électrique et électronique (à l'exclusion du matériel téléphonique et télégraphique)

215.44 Matériel téléphonique et télégraphique

215.48 Matériel technique non ventilé

215.5 Matériel militaire

215.51 Armes et munitions

215.52 Matériel aérien

215.53 Construction navale

215.58 Autres matériels militaires (hors transport de troupe) et non ventilés

215.7 Installations techniques et outillage industriels

218 Autres immobilisations corporelles

218.1 Installations générales, agencements, aménagements divers

218.11 Aménagements et câblage de locaux à usage informatique et télématique

218.18 Autres installations, agencements et aménagements et non ventilés

218.2 Matériel de transport

218.21 Automobiles

218.211 Voitures de tourisme

218.212 Utilitaires (sauf transport en commun)

218.218 Automobiles: autres et non ventilées

218.22 Motocycles et cycles

218.23 Matériel fluvial et naval

218.24 Matériel ferroviaire

218.25 Matériel aérien

218.26 Matériel spatial

218.27 Matériel militaire de transport de troupes (jeeps..)

218.28 Matériel de transport non ventilé

218.3 Matériel de bureau, matériel informatique, télématique et assimilé

218.31 Matériel de bureau

218.32 Matériel informatique, télématique et assimilé

- 218.321 Matériel informatique et télématique
- 218.322 Reprographie
- 218.323 Matériel de servitude et connexes
- 218.328 Matériel informatique, télématique et assimilé non ventilé
- 218.4 Mobilier
- 218.5 Animaux
- 218.6 Tableaux et œuvres d'art
- 218.8 Immobilisations corporelles non ventilées
- 23 IMMOBILISATIONS EN COURS**
 - 231 Immobilisations corporelles en cours***
 - 231.2 Terrains
 - 231.3 Constructions
 - 231.5 Installations techniques, matériel et outillage industriels
 - 238 Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles***
 - 238.1 Avances versées sur commandes d'immobilisations
 - 238.11 Terrains
 - 238.12 Constructions
 - 238.13 Installations techniques, matériel et outillage industriels
 - 238.2 Acomptes versés sur commandes d'immobilisations
 - 238.21 Terrains
 - 238.22 Constructions
 - 238.23 Installations techniques, matériel et outillage industriels
- 26 DOTATIONS, PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES**
 - 261 Entreprises du secteur marchand***
 - 261.1 Titres de participations
 - 261.2 Dotations et autres formes de participations
 - 262 Organismes divers du secteur non marchand***
 - 263 Administrations de sécurité sociale***
 - 264 Organismes internationaux hors Union européenne***
 - 265 Structures de défaisance***
 - 267 Créances rattachées***
 - 269 Versements restant à effectuer sur titres de participations non libérés***
- 27 AVANCES ET AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**
 - 271 Avances***
 - 272 Titres immobilisés***
 - 273 Créances résultant de la mise en jeu de la garantie du Trésor***
- 28 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**
 - 280 Amortissements des immobilisations incorporelles***
 - 280.1 Brevets, licences, marques
 - 280.2 Logiciels et logiciels autoproduits, licences de logiciels
 - 280.3 Frais de recherche et développement
 - 280.8 Autres immobilisations incorporelles
 - 281 Amortissements des immobilisations corporelles***
 - 281.3 Bâtiments, travaux et constructions
 - 281.31 Travaux et constructions civils
 - 281.313 Travaux (TGPE)
 - 281.314 Travaux et constructions sur bâtiments à caractère spécifique hors TGPE
 - 281.32 Travaux et constructions militaires
 - 281.321 Blockhaus et autres installations
 - 281.322 Travaux sur casernes et bases aériennes et aéronavales
 - 281.33 Acquisitions de bâtiments
 - 281.331 TGPE
 - 281.332 Hors TGPE
 - 281.37 Ouvrages d'infrastructure
 - 281.4 Etudes et contrôles techniques liés à la réalisation des immobilisations
 - 281.5 Installations techniques, matériel technique, militaire et outillage industriels
 - 281.54 Matériel technique
 - 281.541 Gros matériel d'équipement
 - 281.542 Matériel de précision
 - 281.543 Matériel électrique et électronique (à l'exclusion du matériel téléphonique et télégraphique)

- 281.544 Matériel téléphonique et télégraphique
 - 281.548 Matériel technique non ventilé
 - 281.55 Matériel militaire
 - 281.551 Armes et munitions
 - 281.552 Matériel aérien
 - 281.553 Construction navale
 - 281.558 Autres matériels militaires (hors transport de troupe) et non ventilés
 - 281.57 Installations techniques et outillage industriels
 - 281.8 Autres immobilisations corporelles
 - 281.81 Installations générales, agencements, aménagements divers
 - 281.811 Aménagement et câblage de locaux à usage informatique et télématique
 - 281.818 Autres installations, agencements et aménagements et non ventilés
 - 281.82 Matériel de transport
 - 281.821 Automobiles
 - 281.822 Motocycles et cycles
 - 281.823 Matériel fluvial et naval
 - 281.824 Matériel ferroviaire
 - 281.825 Matériel aérien
 - 281.826 Matériel spatial
 - 281.827 Matériel militaire de transport de troupes (jeeps..)
 - 281.828 Matériel de transport non ventilé
 - 281.83 Matériel de bureau, matériel informatique, télématique et assimilé
 - 281.831 Matériel de bureau
 - 281.832 Matériel informatique, télématique et assimilé
 - 281.84 Mobilier
 - 281.88 Immobilisations corporelles non ventilées
- 29 DOTATIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS**
- 291.1 Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles
 - 291.11 Terrains non bâtis
 - 291.12 Terrains bâtis
 - 291.121 Terrains TGPE
 - 291.122 Terrains hors TGPE
 - 291.15 Forêts
 - 291.8 Provisions pour dépréciation des autres immobilisations corporelles
 - 291.85 Animaux

4 COMPTES DE TIERS

40 FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

403 Fournisseurs et autres créanciers

- 403.1 Fournisseurs - achats de biens et prestations de services
 - 403.11 Dépenses ordinaires des services civils
 - 403.12 Dépenses ordinaires des services militaires
- 403.2 Autres créanciers
 - 403.21 Dépenses ordinaires des services civils
 - 403.22 Dépenses ordinaires des services militaires
- 403.7 Fournisseurs - retenues de garanties

404 Fournisseurs - d'immobilisations

- 404.1 Fournisseurs - achats d'immobilisations
 - 404.11 Dépenses en capital des services civils
 - 404.12 Dépenses en capital des services militaires
- 404.2 Autres créanciers d'immobilisations
 - 404.21 Dépenses en capital des services civils
 - 404.22 Dépenses en capital des services militaires
- 404.7 Fournisseurs - retenues de garanties

405 Comptes régisseurs

406 Comptes spéciaux du Trésor

- 406.00 Fonds national de l'eau

408 Fournisseurs - factures non parvenues

- 408.1 Charges à payer - dépenses ordinaires des services civils
- 408.2 Charges à payer - dépenses ordinaires des services militaires
- 408.3 Charges à payer - dépenses en capital des services civils
- 408.4 Charges à payer - dépenses en capital des services militaires
- 408.8 Fournisseurs - intérêts courus

409 Fournisseurs débiteurs

- 409.1 Fournisseurs - avances versées sur commande
 - 409.11 Avances sur marché public - dépenses ordinaires des services civils
 - 409.12 Avances sur marché public - dépenses ordinaires des services militaires
 - 409.13 Avances sur marché public - dépenses en capital des services civils
 - 409.14 Avances sur marché public - dépenses en capital des services militaires
- 409.2 Fournisseurs - acomptes versés sur commande
 - 409.21 Acomptes sur marché public - dépenses ordinaires des services civils
 - 409.22 Acomptes sur marché public - dépenses ordinaires des services militaires
 - 409.23 Acomptes sur marché public - dépenses en capital des services civils
 - 409.24 Acomptes sur marché public - dépenses en capital des services militaires
- 409.7 Autres avoirs - fournisseurs
- 409.8 Rabais, remises, ristournes à obtenir et autres avoirs non encore reçus

45 SERVICES DE L'ETAT

47 COMPTE D'ATTENTE

471 Compte d'attente

- 471.116 Opérations de dépenses régularisées dans ACCORD

48 COMPTES DE REGULARISATION

481 Produits à recevoir

- 481.1 Intérêts sur opérations financières
- 481.2 Produit de la TVA

482 Charges à répartir et engagements étalés sur plusieurs exercices

- 482.1 Charges à répartir
- 482.7 Engagements étalés sur plusieurs exercices

489 Charges constatées d'avance

49 COMPTES DE REVERSEMENT DE FONDS

495 Reversements de fonds sur dépenses des ministères à annuler

6 COMPTES DE CHARGES

60 ACHATS

601 Matières premières, produits semi-ouvrés, produits finis

- 601.1 Produits énergétiques
 - 601.11 Carburants
 - 601.12 Huiles et lubrifiants
 - 601.18 Autres produits énergétiques et non ventilés
- 601.2 Matériaux de construction, céramique, verre
- 601.3 Produits chimiques et pharmaceutiques
- 601.4 Fonderie, articles métalliques
- 601.8 Autres matières premières, produits semi-ouvrés, produits finis et non ventilés

606 Fournitures non stockables

- 606.1 Chauffage, éclairage et eau
 - 606.11 Gaz
 - 606.12 Electricité
 - 606.13 Fuel
 - 606.14 Autres modes de chauffage
 - 606.15 Eau
 - 606.18 Chauffage, éclairage et eau: non ventilé
- 606.3 Fournitures de bureau
- 606.4 Fournitures informatiques et télématiques consommables
- 606.5 Textiles, habillement, cuir, chaussures
 - 606.51 Textiles, habillement, cuir, chaussures: avantages en nature
 - 606.58 Textiles, habillement, cuir, chaussures: autres
- 606.6 Alimentation
 - 606.61 Alimentation: avantages en nature
 - 606.68 Alimentation: autres
- 606.8 Autres fournitures non stockables et non ventilées

607 Biens et services militaires

- 607.1 Biens et services militaires: chauffage, éclairage et eau (masses)
 - 607.11 Biens et services militaires: gaz
 - 607.12 Biens et services militaires: électricité
 - 607.13 Biens et services militaires: fuel
 - 607.14 Biens et services militaires: autres modes de chauffage
 - 607.15 Biens et services militaires: eau
 - 607.18 Biens et services militaires: énergie et eau (masses) non ventilées
- 607.2 Biens et services militaires: alimentation (masses)
 - 607.21 Biens et services militaires: alimentation: avantages en nature
 - 607.28 Biens et services militaires: alimentation: autres
- 607.3 Biens et services militaires: entretien de personnel (masses)
- 607.4 Biens et services militaires: entretien
 - 607.41 Biens et services militaires: entretien courant de matériel (masses)
 - 607.42 Biens et services militaires: entretien de casernements (masses)
- 607.5 Biens et services militaires: achat de petit matériel
- 607.6 Biens et services militaires: transport de matériel
- 607.7 Biens et services militaires: transport de personnel militaire (réductions de tarifs)
- 607.8 Biens et services militaires: autres biens et services militaires et non ventilés

608 Achats non ventilés

61 PRESTATIONS EXTERNES

611 Sous-traitance (services)

- 611.1 Travaux d'impression
- 611.2 Travaux à façon
- 611.3 Redevances sur logiciels et progiciels
- 611.4 Prestations de services informatiques
- 611.5 Redevances de brevets

612 Locations et redevances de crédit bail

- 612.1 Locations
 - 612.11 Locations immobilières
 - 612.111 Locations de bâtiments à usage administratif et technique
 - 612.112 Locations de logements
 - 612.113 Locations de salles de conférences et cours

- 612.114 Charges connexes à la location
- 612.118 Locations immobilières non ventilées
- 612.12 Location de matériel informatique, télématique et assimilé
 - 612.121 Locations de matériel informatique et télématique
 - 612.122 Locations de matériel de reprographie
- 612.13 Locations de mobilier et de matériel de bureau
- 612.14 Location de véhicules
- 612.18 Autres locations
- 612.2 Redevances de crédit-bail
 - 612.21 Redevances de crédit-bail immobilier
 - 612.22 Redevances de crédit-bail matériel informatique, télématique et assimilé
 - 612.221 Redevances de crédit-bail de matériel informatique et télématique
 - 612.222 Redevances de crédit-bail de matériel de reprographie
 - 612.28 Autres redevances de crédit-bail
- 612.8 Locations et redevances de crédit-bail non ventilées
- 613 Entretien et réparations**
 - 613.1 Entretien des bâtiments (hors grosses réparations) et des installations techniques
 - 613.2 Entretien des ouvrages d'art, voies et réseaux et autres ouvrages d'infrastructure
 - 613.3 Entretien des espaces verts et des forêts
 - 613.4 Entretien du matériel informatique, télématique et assimilé
 - 613.41 Entretien du matériel informatique et télématique
 - 613.42 Entretien du matériel de reprographie
 - 613.5 Entretien du mobilier
 - 613.6 Entretien et réparation de véhicules
 - 613.8 Autres dépenses d'entretien et de réparation et non ventilées
- 614 Contrats d'études (sauf études liées à la réalisation d'une immobilisation)**
 - 614.1 Etudes générales
 - 614.2 Etudes techniques
- 615 Documentation, publicité, publications, relations publiques**
 - 615.1 Abonnements, documentation et livres
 - 615.11 Abonnements et documentation
 - 615.12 Livres
 - 615.13 Documentation informatique
 - 615.2 Publicité et information
 - 615.3 Frais de réception
 - 615.8 Documentation, publicité, publications, relations publiques: non ventilé
- 616 Transports et déplacements**
 - 616.1 Déplacements temporaires.- Etranger
 - 616.11 Déplacements temporaires.- Etranger: indemnités journalières.
 - 616.12 Déplacements temporaires.- Etranger: transports de personnel
 - 616.121 Déplacements temporaires.- Etranger: transport aérien
 - 616.122 Déplacements temporaires.- Etranger: transport ferroviaire
 - 616.128 Déplacements temporaires.- Etranger: autres modes de transport et non ventilés
 - 616.13 Déplacements temporaires.- Etranger: indemnité de stage
 - 616.14 Déplacements temporaires.- Etranger: usage du véhicule personnel
 - 616.15 Déplacements temporaires.- Etranger: régimes forfaitaires et spéciaux
 - 616.18 Déplacements temporaires.- Etranger - non ventilés
 - 616.2 Déplacements temporaires. Outre-Mer
 - 616.21 Déplacements temporaires. Outre-Mer: indemnités journalières
 - 616.22 Déplacements temporaires. Outre-Mer: transport de personnel
 - 616.23 Déplacements temporaires. Outre-Mer: indemnités de stage
 - 616.24 Déplacements temporaires. Outre-Mer: usage du véhicule personnel
 - 616.25 Déplacements temporaires. Outre-Mer: régimes forfaitaires et spéciaux
 - 616.28 Déplacements temporaires. Outre-mer - non ventilés
 - 616.3 Autres déplacements temporaires
 - 616.31 Autres déplacements temporaires: indemnités journalières
 - 616.32 Autres déplacements temporaires: transports de personnel
 - 616.321 Autres déplacements temporaires: transport aérien
 - 616.322 Autres déplacements temporaires: transport ferroviaire
 - 616.328 Autres déplacements temporaires: autres modes de transport et non ventilés

- 616.33 Autres déplacements temporaires: indemnités de stage
- 616.34 Autres déplacements temporaires: usage du véhicule personnel
- 616.35 Autres déplacements temporaires: régimes forfaitaires et spéciaux
- 616.38 Autres déplacements temporaires non ventilés
- 616.4 Changement de résidence
 - 616.41 Changement de résidence: transports de personnel
 - 616.411 Changement de résidence: transport aérien
 - 616.412 Changement de résidence: transport ferroviaire
 - 616.418 Changement de résidence: autres modes de transport et non ventilés
 - 616.42 Changement de résidence: transport de mobilier
 - 616.43 Changement de résidence: régimes forfaitaires et spéciaux
 - 616.48 Changement de résidence - non ventilé
- 616.5 Voyages de congé
- 616.6 Autres frais de déplacement de personnels
 - 616.61 Déplacements intra-muros
 - 616.62 Réduction de tarifs de transport
 - 616.63 Remboursement de frais de transport de personnel (fêtes, cérémonies, visites médicales...)
 - 616.64 Transports spécifiques (voyage de personnalités)
 - 616.65 Déplacements pour enquêtes et surveillance
 - 616.68 Autres frais de déplacements de personnels non ventilés
- 616.7 Transport de matériel.
 - 616.71 Transports de documents, de matériels et fournitures informatiques
 - 616.78 Autres transports de matériel et non ventilés

617 Frais de correspondance et télécommunications

- 6171 Télécommunications
 - 617.11 Voix, fax
 - 617.12 Coûts de réseaux informatiques
- 617.2 Frais de correspondance
- 617.8 Frais de correspondance et télécommunications non ventilés

618 Autres prestations externes

- 618.1 Services bancaires et assimilés
- 618.2 Stages de formation
 - 618.21 Stages de formation: informatique
 - 618.28 Autres stages de formation
- 618.3 Frais de justice et de procédure
- 618.4 Nettoyage et gardiennage
 - 618.41 Nettoyage
 - 618.42 Surveillance et gardiennage
- 618.5 Frais de péage (véhicules administratifs)
- 618.6 Frais d'assurances
- 618.7 Prestataires de services de voyages
- 618.8 Autres prestations externes
 - 618.81 Hospitalisation
 - 618.82 Archives
 - 618.83 Blanchissage
 - 618.84 Honoraires et cachets
 - 618.88 Autres prestations externes - divers et non ventilés

62 SUBVENTIONS

621 Subventions aux budgets annexes

- 621.1 Subventions de fonctionnement aux budgets annexes
- 621.2 Subventions d'investissement aux budgets annexes

622 Subventions aux comptes spéciaux du Trésor

- 622.1 Subventions de fonctionnement aux CST
- 622.2 Subventions d'investissement aux CST, à l'exclusion des dotations en capital

623 Subventions aux collectivités territoriales et organismes publics locaux

- 623.1 Subventions aux régions
 - 623.11 Subventions de fonctionnement aux régions
 - 623.12 Subventions d'investissement aux régions
 - 623.13 Compensations d'exonérations fiscales versées aux régions
- 623.2 Subventions aux départements
 - 623.21 Subventions de fonctionnement aux départements

- 623.22 Subventions d'investissement aux départements
- 623.23 Compensations d'exonérations fiscales versées aux départements
- 623.3 Communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régions, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
 - 623.31 Subventions de fonctionnement aux communes et établissements publics de coopération intercommunale
 - 623.32 Subventions d'investissement aux communes et établissements publics de coopération intercommunale
 - 623.33 Compensations d'exonérations fiscales versées aux communes
- 623.4 Paris, ville et département
 - 623.41 Subventions de fonctionnement à la ville ou au département de Paris
 - 623.42 Subventions d'investissement à la ville ou au département de Paris
 - 623.43 Compensations d'exonérations fiscales versées à la ville ou au département de Paris
- 623.5 Collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
 - 623.51 Subventions de fonctionnement aux TOM ou territoires à statut spécial
 - 623.52 Subventions d'investissement aux TOM et aux territoires à statut spécial
- 623.6 Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
 - 623.61 Subventions de fonctionnement aux établissements publics locaux d'enseignement (lycées, collèges etc...)
 - 623.611 Subventions pour rémunération d'emplois jeunes aux établissements publics locaux d'enseignement (lycées, collèges etc...)
 - 623.618 Autres subventions de fonctionnement aux établissements publics locaux d'enseignement (lycées, collèges etc...)
 - 623.62 Subventions de fonctionnement aux écoles privées sous contrat
 - 623.621 Subventions pour rémunération d'emplois jeunes aux écoles privées sous contrat
 - 623.628 Autres subventions de fonctionnement aux écoles privées sous contrat
 - 623.68 Subventions d'investissement aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
- 623.7 Subventions aux organismes consulaires (chambres d'agriculture, d'industrie et de commerce)
 - 623.71 Subventions de fonctionnement aux organismes consulaires (chambres d'agriculture, d'industrie et de commerce)
 - 623.72 Subventions d'investissement aux organismes consulaires (chambres d'agriculture, d'industrie et de commerce)
- 623.8 Subventions aux autres organismes publics locaux (musées régionaux, ...)
 - 623.81 Subventions de fonctionnement aux autres organismes publics locaux (musées régionaux, ...)
 - 623.82 Subventions d'investissement aux autres organismes publics locaux (musées régionaux, ...)

624 Subventions aux autres administrations publiques

- 624.1 Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
 - 624.11 Subventions de fonctionnement aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
 - 624.12 Subventions d'investissement aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques) (à l'exclusion des dotations en capital)
- 624.2 Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
 - 624.21 Subventions de fonctionnement aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
 - 624.22 Subventions d'investissement aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
- 624.3 Subventions aux organismes de sécurité sociale
 - 624.31 Subventions de fonctionnement aux organismes de sécurité sociale
 - 624.32 Subventions d'investissement aux organismes de sécurité sociale
- 624.4 Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
 - 624.41 Subventions de fonctionnement aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
 - 624.42 Subventions d'investissement aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière

- 624.5 Subventions aux établissements médico-sociaux
 - 624.51 Subventions de fonctionnement aux établissements médico-sociaux
 - 624.52 Subventions d'investissement aux établissements médico-sociaux
 - 625 Subventions versées aux sociétés non financières et entreprises individuelles**
 - 625.1 Subventions versées aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
 - 625.11 Subventions de fonctionnement aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
 - 625.12 Subventions d'investissement aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux (à l'exclusion des dotations en capital)
 - 625.2 Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
 - 625.21 Subventions de fonctionnement aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
 - 625.22 Subventions d'investissement aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
 - 625.3 Subventions aux entreprises privées agricoles
 - 625.31 Subventions de fonctionnement aux entreprises privées agricoles
 - 625.32 Subventions d'investissement aux entreprises privées agricoles
 - 625.4 Subventions aux entreprises privées non agricoles
 - 625.41 Subventions de fonctionnement aux entreprises privées non agricoles
 - 625.42 Subventions d'investissement aux entreprises privées non agricoles
 - 626 Subventions versées aux institutions financières**
 - 626.1 Subventions versées aux institutions monétaires et de crédit (y compris institut d'émission des Dom-Tom)
 - 626.11 Bonifications d'intérêt
 - 626.12 Indemnisation pour remise de dette
 - 626.13 Subventions de fonctionnement aux institutions monétaires et de crédit (y compris institut d'émission des Dom-Tom)
 - 626.14 Subventions d'investissement aux institutions monétaires et de crédit (y compris institut d'émission des Dom-Tom)
 - 626.2 Subventions versées à des entreprises d'assurance et de capitalisation
 - 626.21 Bonifications d'intérêt
 - 626.22 Subventions aux sociétés mutualistes
 - 626.23 Subventions de fonctionnement aux entreprises d'assurance
 - 626.24 Subventions d'investissement aux entreprises d'assurance
 - 627 Subventions aux institutions étrangères et internationales**
 - 627.1 Subventions aux institutions européennes
 - 627.2 Subventions aux institutions internationales
 - 627.3 Subventions aux institutions étrangères
 - 628 Subventions aux ménages, associations et organismes au service des ménages**
 - 628.1 Subventions aux ménages
 - 628.11 Primes d'épargne aux ménages
 - 628.12 Bonifications d'intérêt aux ménages
 - 628.13 Subventions d'investissement aux ménages
 - 628.18 Autres subventions aux ménages
 - 628.2 Subventions aux associations
 - 628.21 Subventions de fonctionnement aux partis politiques, associations caritatives, ONG et Eglises
 - 628.22 Subventions de fonctionnement aux associations culturelles et sportives
 - 628.23 Subventions de fonctionnement aux autres associations
 - 628.24 Subventions d'investissement aux associations
 - 628.3 Subventions aux crèches, maisons de vacances et cantines administratives
 - 628.31 Subventions de fonctionnement aux crèches, maisons de vacances et cantines administratives
 - 628.32 Subventions d'investissement aux crèches, maisons de vacances et cantines administratives
- 63 ASSISTANCE ET OPERATIONS DIVERSES DE REPARTITION**
- 631 Pensions et allocations anciens combattants, victimes de guerre, victimes civiles**
 - 631.1 Prestations assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale des pensionnés de guerre
 - 631.2 Retraite du combattant
 - 631.3 Pensions et allocations rattachées (anciens combattants, victimes de guerre, victimes civiles)
 - 631.31 PMI servies aux militaires pour une invalidité résultant du service

- 631.32 PMI servies aux anciens combattants
- 631.33 MTP allouées aux PMI versées aux militaires pour une invalidité résultant du service
- 631.38 Pensions et allocations rattachées (anciens combattants, victimes de guerre, victimes civiles) non ventilées
- 631.4 Secours, allocations et indemnisations diverses (anciens combattants, victimes de guerre, victimes civiles)
- 632 Aides au bénéfice des travailleurs**
 - 632.1 Aides allouées par l'Etat
 - 632.11 Aide publique aux travailleurs privés d'emploi
 - 632.12 Aide aux créateurs d'entreprises
 - 632.13 Travailleurs retraités
 - 632.14 Formation professionnelle et promotion sociale
 - 632.15 Actions spécifiques en faveur des jeunes
 - 632.16 Actions en faveur des femmes
 - 632.17 Mesures en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés
 - 632.18 Accompagnement des restructurations
 - 632.2 Aides allouées par les organismes habilités
 - 632.21 UNEDIC
 - 632.211 Aide publique aux travailleurs privés d'emploi
 - 632.212 Aide à la mobilité
 - 632.213 Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle
 - 632.214 Aide au logement et accessoires au logement
 - 632.215 Accompagnement des restructurations
 - 632.216 Préretraites
 - 632.22 CNASEA
 - 632.221 Aide à l'installation des jeunes agriculteurs
 - 632.222 Aides au départ des agriculteurs
 - 632.223 Aide à la réinsertion professionnelle des agriculteurs
 - 632.224 Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle
 - 632.225 Aides à l'emploi : contrats aidés dans le secteur non marchand
 - 632.228 Autres aides au bénéfice des travailleurs versées par le CNASEA
 - 632.23 ANPE
 - 632.231 Aide aux travailleurs privés d'emploi
 - 632.232 Actions spécifiques en faveur des jeunes
 - 632.24 AFPA
 - 632.241 Formation professionnelle
 - 632.28 Autres organismes
 - 632.281 Actions de formation
 - 632.282 Aide à l'emploi des travailleurs handicapés
 - 632.283 Aide à la création d'entreprise des travailleurs handicapés
 - 632.284 Garanties de ressource des travailleurs handicapés
 - 632.288 Autres aides au bénéfice des travailleurs versées par les autres organismes habilités
- 633 Aide sociale**
 - 633.1 Aide sociale, prestations en nature
 - 633.11 Appareillage et habillement
 - 633.12 Frais de transport et transport de corps
 - 633.13 Produits pharmaceutiques
 - 633.14 Soins médicaux
 - 633.15 Couverture maladie universelle et aide médicale
 - 633.2 Aide sociale, prestations en espèces
 - 633.21 Allocation adultes handicapés
 - 633.22 Allocation de parent isolé
 - 633.23 Allocations en faveur des personnes âgées
 - 633.24 Revenu minimum d'insertion
 - 633.25 Allocations aux parents d'infirmités mineurs
 - 633.3 Versements au FNAL et au FNH
 - 633.31 Contribution de l'Etat au FNAL
 - 633.32 Cotisation patronale au FNAL
 - 633.33 Contribution de l'Etat au FNH
 - 633.4 Contribution solidarité (UNEDIC)

- 633.5 Fonds spécial d'invalidité
- 633.6 Tutelle et curatelle
- 633.7 Subvention de l'Etat au Fonds de solidarité
- 633.8 Aide sociale: dépenses diverses et non ventilées

634 Bourses.

- 634.1 Bourses d'étude
- 634.2 Bourses de voyage et de transport
- 634.3 Bourse d'entretien
- 634.4 Aide et secours aux élèves
- 634.5 Prêts d'honneur et récompenses
- 634.8 Bourses: autres et non ventilées

635 Allocations aux réfugiés et rapatriés

- 635.1 Prestations de retour
- 635.2 Reclassement ou reconversion
- 635.3 Indemnisation pour destruction de biens
- 635.4 Prestations sociales, allocations et secours
- 635.5 Aide au rachat des cotisations d'assurance vieillesse
- 635.6 Subventions à diverses œuvres et organismes
- 635.7 Participation au régime particulier de sécurité sociale
- 635.8 Autres versements

636 Dégrèvements, remboursements et admissions en non valeur

- 636.1 Dégrèvements et remboursements
 - 636.11 Dégrèvements, remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes
 - 636.12 Remboursements sur produits indirects et divers.
 - 636.13 Restitutions de sommes indûment perçues (CST uniquement)
 - 636.14 Dégrèvements sur impôts locaux
- 636.2 Admissions en non-valeur
 - 636.21 Admissions en non-valeur sur impôts sur le revenu
 - 636.22 Admissions en non-valeur sur impôts sur les sociétés
 - 636.23 Admissions en non-valeur sur les autres impôts d'Etat
 - 636.24 Admissions en non-valeur sur impôts locaux
 - 636.28 Admissions en non-valeur sur impôts d'Etat non ventilées

637 Aides et secours exceptionnels

638 Opérations diverses.

- 638.1 Versements et prestations au titre de la coopération internationale
 - 638.11 Organisations internationales
 - 638.12 Etats de l'union monétaire
 - 638.13 Autres Etats de l'union européenne
 - 638.14 Autres Etats étrangers
 - 638.18 Autres (entreprises, ménages, établissements publics et privés) et non ventilé
- 638.2 Dommages de guerre.
- 638.3 Dommages, intérêts et indemnités
 - 638.31 Dommages, intérêts et indemnités
 - 638.32 Intérêts moratoires
 - 638.33 Indemnités de dédit dans le cadre des marchés publics
- 638.4 Rentes versées à des tiers.
- 638.8 Versements divers.
 - 638.81 Assurances
 - 638.82 Décharges de responsabilités et remises diverses
 - 638.83 Fonds spéciaux du gouvernement
 - 638.88 Versements divers et non ventilés

64 CHARGES DE PERSONNEL

641 Rémunérations principales.

- 641.1 Salaires non indexés sur le point de la fonction publique
 - 641.11 Ouvriers des établissements industriels de l'Etat
 - 641.12 Ouvriers auxiliaires.
 - 641.13 Personnels autres que les ouvriers, relevant de conventions collectives.
 - 641.14 Contractuels non indexés.
 - 641.18 Autres agents non indexés.

- 641.2 Rémunérations principales des personnels titulaires indexées sur le point de la fonction publique
- 641.3 Rémunérations principales des personnels contractuels indexées sur le point de la fonction publique.
 - 641.31 Sur emploi budgétaire vacant.
 - 641.32 Sur emploi de contractuel.
 - 641.33 Sur crédits.
- 641.4 Rémunérations principales des auxiliaires administratifs indexées sur le point de la fonction publique.
 - 641.41 Sur emploi budgétaire vacant.
 - 641.42 Sur crédits.
- 641.5 Rémunérations principales des auxiliaires d'enseignement indexées sur le point de la fonction publique.
 - 641.51 Sur emploi budgétaire vacant.
 - 641.52 Sur crédits.
- 641.6 Rémunérations principales des vacataires indexées sur le point de la fonction publique.
 - 641.61 A temps plein.
 - 641.62 A temps partiel.
- 641.7 Frais de personnel des agents des établissements publics indexés sur le point de la fonction publique.
- 641.8 Soldes des personnels militaires.
 - 641.81 Solde mensuelle.
 - 641.82 Solde spéciale progressive.
 - 641.83 Solde forfaitaire.
 - 641.84 Solde spéciale.
 - 641.85 Solde des réservistes.
 - 641.86 Solde des volontaires
 - 641.88 Solde des personnels militaires: non ventilées
- 641.9 Autres rémunérations principales
 - 641.91 Majoration pour affectation outre-mer
 - 641.92 Personnels à statut local
 - 641.98 Autres rémunérations et non ventilées
- 642 Primes et indemnités versées aux personnels civils (hors remboursement sur pièces justificatives).**
- 642.1 Indemnités tenant à certaines fonctions.
 - 642.11 Indemnités représentatives de frais des Ministres et Secrétaires d'Etat.
 - 642.12 Indemnités pour sujétions particulières des personnels des cabinets ministériels
 - 642.13 Indemnité forfaitaire de frais de représentation.
 - 642.131 Indemnité forfaitaire de frais de représentation indexée sur le point fonction publique
 - 642.132 Indemnité forfaitaire de frais de représentation non indexée sur le point fonction publique
 - 642.18 Indemnités tenant à certaines fonctions non ventilées
- 642.2 Indemnités pour travaux supplémentaires.
 - 642.21 Indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Administration centrale
 - 642.22 Indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Services déconcentrés.
 - 642.23 Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires. Administration centrale
 - 642.231 Indexées sur le point fonction publique
 - 642.232 Non indexées sur le point fonction publique
 - 642.24 Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires. Services déconcentrés.
 - 642.25 Autres indemnités pour travaux supplémentaires
 - 642.26 Indemnités forfaitaires spéciales
 - 642.28 Indemnités pour travaux supplémentaires non ventilées
- 642.3 Indemnités pour sujétions spéciales.
 - 642.31 Responsabilité pécuniaire.
 - 642.311 Comptables publics.
 - 642.312 Régisseurs.
 - 642.318 Autres agents.
 - 642.32 Risques.
 - 642.321 Risques. Sujétions spéciales de police.
 - 642.322 Risques. Sujétions particulières de police
 - 642.323 Risques. Services aériens.
 - 642.33 Conditions de travail.

- 642.331 Travaux dangereux et insalubres.
- 642.332 Veilles de nuit.
- 642.333 Travail dominical.
- 642.34 Sujétions tenant à la nature des travaux.
- 642.35 Charges administratives.
- 642.36 Travaux supplémentaires ne donnant pas lieu à récupération
- 642.37 Indemnités d'astreinte
- 642.38 Autres indemnités pour sujétions spéciales.
 - 642.381 Autres indemnités pour sujétions spéciales indexées sur le point fonction publique
 - 642.382 Autres indemnités pour sujétions spéciales non indexées sur le point fonction publique
 - 642.388 Autres indemnités pour sujétions spéciales non ventilées
- 642.4 Rendement et productivité.
 - 642.41 Rendement.
 - 642.411 Personnel technique.
 - 642.412 Conducteurs.
 - 642.413 Comptables.
 - 642.418 Autres personnels et non ventilé
 - 642.42 Productivité.
 - 642.421 I.N.S.E.E
 - 642.43 Ancienneté.
 - 642.44 Services rendus.
 - 642.45 Prime pédagogique
 - 642.46 Prime d'encadrement doctoral et de recherche
 - 642.48 Rendement et productivité: non ventilé
- 642.5 Qualification et technicité.
 - 642.51 Qualification - prime de qualification.
 - 642.511 Indexée sur le point fonction publique
 - 642.512 Non indexée sur le point fonction publique
 - 642.518 Qualification - primes de qualification non ventilées
 - 642.52 Technicité.
 - 642.521 Opérateurs sur machines comptables.
 - 642.522 Langues étrangères.
 - 642.523 Primes de fonction informatique
 - 642.528 Autres primes ou indemnités de technicité
 - 642.53 Prime de recherche.
 - 642.54 Prime de participation à la recherche.
 - 642.58 Qualification et technicité: primes et indemnités non ventilées
- 642.6 Enseignement et jury.
 - 642.61 Enseignants statutaires.
 - 642.611 Indemnités forfaitaires des enseignants.
 - 642.612 Heures complémentaires (enseignements supérieurs).
 - 642.613 Heures années (enseignement secondaire et technique).
 - 642.614 Préparation aux grandes écoles.
 - 642.615 Heures de suppléance et d'interrogation.
 - 642.616 Conseils de classe.
 - 642.617 Indemnités journalières.
 - 642.618 Conseillers pédagogiques.
 - 642.619 Autres indemnités d'enseignement et de surveillance et non ventilées.
 - 642.62 Autres enseignants : cours et conférences
 - 642.63 Jurys d'examen et concours.
 - 642.68 Enseignement et jury: non ventilé
- 642.7 Indemnités pour vacances.
 - 642.71 Vacances versées à des membres du corps médical (prévention médico-sociale des agents de l'Etat, médecine du travail, médecine universitaire et médecine scolaire).
 - 642.72 Vacances versées pour travaux de comité, commissions, conseils.
 - 642.73 Vacances versées pour travaux de contrôle, inspection, expertise.
 - 642.74 Vacances diverses indexées sur le point fonction publique (dont objecteurs de conscience)

- 642.75 Vacances diverses non indexées sur le point fonction publique
- 642.76 Vacances versées à des membres du corps médical (contrôles médicaux obligatoires)
- 642.78 Indemnités pour vacances non ventilées
- 642.8 Indemnités diverses.
 - 642.81 Indemnité spéciale E.N.A.
 - 642.82 Indemnité mensuelle spéciale.
 - 642.83 Indemnités académiques et jetons de présence
 - 642.831 Indemnités académiques et jetons de présence indexées sur le point fonction publique
 - 642.832 Indemnités académiques et jetons de présence non indexées sur le point fonction publique
 - 642.84 Indemnité compensatoire pour frais de transport pour service en Corse
 - 642.85 Indemnité d'administration et de technicité
 - 642.88 Autres indemnités.
 - 642.881 Indemnité spéciale aux conservateurs.
 - 642.882 Indemnité spéciale aux agents de service.
 - 642.883 Indemnité de bibliothèque.
 - 642.884 Rémunérations à l'acte
 - 642.887 Indemnité exceptionnelle personnels civils (décret n° 97-215 du 10 mars 1997)
 - 642.888 Primes et indemnités versées aux personnels civils (hors remboursement sur pièces justificatives) non ventilées

643 Primes et indemnités versées aux personnels militaires.

- 643.1 Indemnités tenant à certaines fonctions.
 - 643.11 Indemnités de cabinet.
 - 643.12 Indemnités forfaitaires pour frais de représentation non indexées sur le point fonction publique
 - 643.13 Forfaitaire.
 - 643.14 Indemnités pour frais de service (contrôleur).
 - 643.15 Indemnités de fonctions (justice militaire).
 - 643.17 Indemnités pour frais de représentation indexées sur le point fonction publique
- 643.2 Charges militaires.
- 643.3 Sujétions spéciales.
 - 643.31 Responsabilité pécuniaire.
 - 643.32 Risques: services aériens.
 - 643.321 Indemnités pour services aériens (nos 1 et 2).
 - 643.322 Indemnités pour services aériens des convoyeurs de l'air.
 - 643.323 Indemnités journalières de service aéronautique.
 - 643.324 Indemnités journalières pour services aériens techniques.
 - 643.325 Prime horaire de vol des personnels navigants non titulaires du centre d'essais en vol.
 - 643.326 Prime de risque allouée aux personnels participant aux essais effectués au centre d'essais en vol.
 - 643.328 Risques: services aériens: primes et indemnités non ventilées
 - 643.33 Risques divers.
 - 643.331 Indemnités pour risques professionnels.
 - 643.332 Indemnité de risque des gendarmes.
 - 643.333 Primes de risques pour expérience de médecine aéronautique.
 - 643.334 Indemnités pour travaux en sous-marins.
 - 643.335 Indemnité de risque école de haute montagne.
 - 643.336 Indemnité allouée à l'occasion de travaux consacrés à la destruction des munitions en mauvais état, au tir ou au transport.
 - 643.338 Risques divers: non ventilés
 - 643.34 Conditions de travail.
 - 643.341 Indemnités pour travaux dangereux allouées à certains personnels de la D.G.S.E.
 - 643.342 Indemnité pour sujétion spéciale d'alerte.
 - 643.343 Indemnité spéciale allouée aux personnels des réseaux de tropodiffusion.

- 643.344 Indemnité d'embarquement et d'essais.
- 643.345 Indemnité de service du personnel de la poste aux armées.
- 643.348 Conditions de travail: indemnités non ventilées
- 643.38 Sujétions spéciales non ventilées.
- 643.4 Qualification et technicité.
 - 643.41 Prime de qualification aux officiers brevetés.
 - 643.42 Prime de qualification aux officiers issus de certaines écoles.
 - 643.43 Prime de service et de rendement (ingénieurs).
 - 643.44 Prime de service (ingénieurs de travaux).
 - 643.45 Prime de qualification au taux fixe.
 - 643.46 Indemnités spéciales de musique.
 - 643.47 Prime spéciale aux gendarmes ayant la qualité d'O.P.J.
 - 643.471 Prime à certains militaires de la gendarmerie (décret n°2002-186 du 14 février 2002)
 - 643.472 Allocation de mission judiciaire de la gendarmerie
 - 643.48 Indemnités allouées pour la connaissance de langues étrangères (D.G.S.E.).
 - 643.49 Autres.
 - 643.491 Prime de développement en faveur des ingénieurs de l'armement
 - 643.498 Autres primes et indemnités de qualification et de technicité et non ventilées
- 643.5 Indemnités liées aux conditions de séjour.
 - 643.51 Indexation des indemnités outre-mer.
 - 643.52 Majoration pour service dans les D.O.M.
 - 643.53 Complément spécial de solde outre-mer.
 - 643.54 Indemnité résidentielle de cherté de vie outre-mer.
 - 643.55 Indemnité de séjour en Allemagne.
 - 643.56 Majoration d'embarquement.
 - 643.57 Majoration des soldes des personnels navigants à l'extérieur.
 - 643.58 Majoration pour service en sous-marin.
 - 643.59 Autres indemnités liées aux conditions de séjour et non ventilées
- 643.6 Enseignement - jury.
 - 643.61 Indemnité spéciale au personnel d'encadrement de l'école militaire inter-armes.
 - 643.62 Indemnité spéciale aux militaires affectés à l'école militaire inter-armes.
 - 643.63 Avantages spéciaux aux personnels enseignants des écoles militaires préparatoires.
 - 643.64 Indemnité pour charges administratives au personnel de direction et d'administration des écoles et prytanées militaires.
 - 643.68 Autres indemnités d'enseignement et de jury
- 643.8 Indemnités diverses.
 - 643.81 Prime des officiers de réserve ayant servi en situation d'activité.
 - 643.82 Primes d'engagement, de rengagement, d'attachement.
 - 643.83 Indemnité de service allouée aux militaires titulaires de certains emplois spéciaux (compagnies de discipline, prisons).
 - 643.84 Indemnité spéciale allouée aux militaires de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.
 - 643.85 Allocation spéciale temporaire.
 - 643.86 Indemnité de mutation.
 - 643.87 Indemnité représentative de frais des officiers des organismes alliés.
 - 643.88 Indemnité exceptionnelle personnels militaires (décret n° 97-215 du 10 mars 1997)
 - 643.89 Autres primes et indemnités versées aux personnels militaires et non ventilées
- 644 Autres charges connexes au traitement.**
 - 644.1 Indemnités résidentielles.
 - 644.11 Indemnités de résidence - métropole, D.O.M.
 - 644.111 Indemnités de résidence - métropole, D.O.M.: salaires.
 - 644.112 Indemnités de résidence - métropole, D.O.M.: traitements.
 - 644.113 Indemnités de résidence - métropole, D.O.M.: soldes.
 - 644.118 Indemnités de résidence - métropole, D.O.M.: non ventilées
 - 644.12 Indemnités de résidence - T.O.M.
 - 644.121 Indemnités de résidence - T.O.M.: salaires.
 - 644.122 Indemnités de résidence - T.O.M.: traitements.
 - 644.123 Indemnités de résidence - T.O.M.: soldes
 - 644.128 Indemnités de résidence - T.O.M.: non ventilées
 - 644.13 Indemnités de résidence - étranger.

- 644.131 Indemnités de résidence - étranger: salaires.
- 644.132 Indemnités de résidence - étranger: traitements.
- 644.133 Indemnités de résidence - étranger: soldes
- 644.138 Indemnités de résidence - étranger: non ventilées
- 644.14 Prime spéciale d'installation.
- 644.15 Installation et éloignement (outre-mer).
 - 644.151 Installation et éloignement (outre-mer): salaires.
 - 644.152 Installation et éloignement (outre-mer): traitements.
 - 644.153 Installation et éloignement (outre-mer): soldes.
 - 644.154 Prime spécifique d'installation des fonctionnaires et magistrats des DOM
 - 644.155 Indemnité particulière de sujétion et d'installation pour une affectation en Guyane, à Saint-Martin et Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon
 - 644.158 Installation et éloignement (outre-mer): indemnités non ventilées.
- 644.18 Autres indemnités résidentielles.
 - 644.181 Difficultés exceptionnelles d'existence (salaires, traitements).
 - 644.188 Indemnités résidentielles non ventilées
- 644.2 Primes de transport.
 - 644.21 Primes de transport - salaires.
 - 644.22 Primes de transport - traitements.
 - 644.23 Primes de transport - soldes.
 - 644.28 Primes de transport non ventilées
- 644.3 Supplément familial.
 - 644.31 Supplément familial - salaires.
 - 644.32 Supplément familial - traitements.
 - 644.33 Supplément familial - soldes (métropole).
 - 644.34 Supplément familial - soldes (D.O.M.-T.O.M.).
 - 644.35 Supplément familial - soldes (étranger).
 - 644.36 Supplément familial de l'indemnité de résidence à l'étranger du personnel militaire.
 - 644.37 Supplément familial de l'indemnité d'éloignement du personnel militaire.
 - 644.38 Supplément familial non ventilé
- 644.4 Indemnités représentatives de frais.
 - 644.41 Logement.
 - 644.42 Habillement et chaussures.
 - 644.43 Outillage.
 - 644.44 Frais de bureau.
 - 644.45 Frais de représentation sur justificatifs.
 - 644.46 Bicyclette et autres transports.
 - 644.47 Alimentation.
 - 644.48 Indemnités représentatives de frais non ventilées
- 644.8 Autres charges connexes au traitement
 - 644.81 Indemnités compensatrices (traitements, soldes).
 - 644.82 Préavis et licenciement.
 - 644.83 Perte d'emploi.
 - 644.84 Pécules.
 - 644.85 Indemnités exceptionnelles de mutation.
 - 644.86 Indemnités exceptionnelles (cessation progressive d'activité).
 - 644.87 Nouvelle bonification indiciaire
 - 644.88 Autres charges connexes au traitement non ventilées

645 Pensions

- 645.1 Pensions civiles (hors La Poste et France Télécom).
 - 645.11 Pensions d'ayant-droit imputables servies en application de l'article L. 27 du CPCM
 - 645.111 Pensions directes L. 27 hors accessoires servies jusqu'à 60 ans
 - 645.112 Pensions directes L. 27 hors accessoires servies après 60 ans
 - 645.113 Majorations pour enfants-pensions directes L. 27 servies jusqu'à 60 ans
 - 645.114 Majorations pour enfants-pensions directes L. 27 servies après 60 ans
 - 645.115 Majorations pour tierce personne servies aux retraités pour affection imputable au service
 - 645.116 Rentes viagères d'invalidité servies aux titulaires radiés des cadres suite à un accident de service ou à une maladie professionnelle
 - 645.12 Pensions d'ayant-droit servies en application de l'article L. 29 du CPCM
 - 645.121 Pensions directes L. 29 hors accessoires servies jusqu'à 60 ans

- 645.122 Pensions directes L. 29 hors accessoires servies après 60 ans
- 645.123 Majorations pour enfants - pensions directes L. 29 servies jusqu'à 60 ans
- 645.124 Majorations pour enfants - pensions directes L. 29 servies après 60 ans
- 645.125 Majorations pour tierce personne servies aux retraités pour affection non imputable au service
- 645.13 Pensions d'ancienneté
 - 645.131 Pensions directes hors accessoires hors L. 27 ou L. 29
 - 645.132 Majorations pour enfants - pensions directes hors L. 27 et L. 29
- 645.14 Pensions d'ayants-cause
 - 645.141 Pensions de veufs invalides servies avant 60 ans hors majorations pour enfants
 - 645.142 Pensions d'orphelins servies à des orphelins infirmes majeurs
 - 645.143 Pensions de veufs servies après 60 ans, pensions de veuves, d'orphelins avant 21 ans - hors majorations pour enfants
 - 645.144 Majorations pour enfants - pensions de veufs invalides servies avant 60 ans
 - 645.145 Majorations pour enfants - pensions de veufs servies après 60 ans et pensions de veuves
 - 645.146 Rentes viagères d'invalidité servies aux ayants-cause des titulaires radiés des cadres suite à un accident de service ou à une maladie professionnelle
- 645.15 Allocation temporaire d'invalidité
- 645.2 Pensions France Télécom
 - 645.21 Pensions d'ayant-droit imputables servies en application de l'article L. 27 du CPCM
 - 645.211 Pensions directes L. 27 hors accessoires servies jusqu'à 60 ans
 - 645.212 Pensions directes L. 27 hors accessoires servies après 60 ans
 - 645.213 Majorations pour enfants-pensions directes L. 27 servies jusqu'à 60 ans
 - 645.214 Majorations pour enfants-pensions directes L. 27 servies après 60 ans
 - 645.215 Majorations pour tierce personne servies aux retraités pour affection imputable au service
 - 645.216 Rentes viagères d'invalidité servies aux titulaires radiés des cadres suite à un accident de service ou à une maladie professionnelle
 - 645.22 Pensions d'ayant-droit servies en application de l'article L. 29 du CPCM
 - 645.221 Pensions directes L. 29 hors accessoires servies jusqu'à 60 ans
 - 645.222 Pensions directes L. 29 hors accessoires servies après 60 ans
 - 645.223 Majorations pour enfants - pensions directes L. 29 servies jusqu'à 60 ans
 - 645.224 Majorations pour enfants - pensions directes L. 29 servies après 60 ans
 - 645.225 Majorations pour tierce personne servies aux retraités pour affection non imputable au service
 - 645.23 Pensions d'ancienneté
 - 645.231 Pensions directes hors accessoires hors L.27 ou L. 29
 - 645.232 Majorations pour enfants - pensions directes hors L. 27 et L. 29
 - 645.24 Pensions d'ayants-cause
 - 645.241 Pensions de veufs invalides servies avant 60 ans hors majorations pour enfants
 - 645.242 Pensions d'orphelins servies à des orphelins infirmes majeurs
 - 645.243 Pensions de veufs servies après 60 ans, pensions de veuves, d'orphelins avant 21 ans - hors majorations pour enfants
 - 645.244 Majorations pour enfants - pensions de veufs invalides servies avant 60 ans
 - 645.245 Majorations pour enfants - pensions de veufs servies après 60 ans et pensions de veuves
 - 645.246 Rentes viagères d'invalidité servies aux ayants-cause des titulaires radiés des cadres suite à un accident de service ou à une maladie professionnelle
 - 645.25 Allocation temporaire d'invalidité
- 645.3 Pensions La Poste
 - 645.31 Pensions d'ayant-droit imputables servies en application de l'article L. 27 du CPCM
 - 645.311 Pensions directes L. 27 hors accessoires servies jusqu'à 60 ans
 - 645.312 Pensions directes L. 27 hors accessoires servies après 60 ans
 - 645.313 Majorations pour enfants-pensions directes L. 27 servies jusqu'à 60 ans
 - 645.314 Majorations pour enfants-pensions directes L. 27 servies après 60 ans
 - 645.315 Majorations pour tierce personne servies aux retraités pour affection imputable au service

- 645.316 Rentes viagères d'invalidité servies aux titulaires radiés des cadres suite à un accident de service ou à une maladie professionnelle
- 645.32 Pensions d'ayant-droit servies en application de l'article L. 29 du CPCM
 - 645.321 Pensions directes L. 29 hors accessoires servies jusqu'à 60 ans
 - 645.322 Pensions directes L. 29 hors accessoires servies après 60 ans
 - 645.323 Majorations pour enfants - pensions directes L. 29 servies jusqu'à 60 ans
 - 645.324 Majorations pour enfants - pensions directes L. 29 servies après 60 ans
 - 645.325 Majorations pour tierce personne servies aux retraités pour affection non imputable au service
- 645.33 Pensions d'ancienneté
 - 645.331 Pensions directes hors accessoires hors L. 27 ou L. 29
 - 645.332 Majorations pour enfants - pensions directes hors L. 27 et L. 29
- 645.34 Pensions d'ayants-cause
 - 645.341 Pensions de veufs invalides servies avant 60 ans hors majorations pour enfants
 - 645.342 Pensions d'orphelins servies à des orphelins infirmes majeurs
 - 645.343 Pensions de veufs servies après 60 ans, pensions de veuves, d'orphelins avant 21 ans - hors majorations pour enfants
 - 645.344 Majorations pour enfants - pensions de veufs invalides servies avant 60 ans
 - 645.345 Majorations pour enfants - pensions de veufs servies après 60 ans et pensions de veuves
 - 645.346 Rentes viagères d'invalidité servies aux ayants-cause des titulaires radiés des cadres suite à un accident de service ou à une maladie professionnelle
- 645.35 Allocation temporaire d'invalidité
- 645.4 Pensions PTT (fonctionnaires radiés des cadres avant le 1er janvier 1992 et leurs ayants-cause)
 - 645.41 Pensions d'ayant-droit imputables servies en application de l'article L. 27 du CPCM
 - 645.411 Pensions directes L. 27 hors accessoires servies jusqu'à 60 ans
 - 645.412 Pensions directes L. 27 hors accessoires servies après 60 ans
 - 645.413 Majorations pour enfants-pensions directes L. 27 servies jusqu'à 60 ans
 - 645.414 Majorations pour enfants-pensions directes L. 27 servies après 60 ans
 - 645.415 Majorations pour tierce personne servies aux retraités pour affection imputable au service
 - 645.416 Rentes viagères d'invalidité servies aux titulaires radiés des cadres suite à un accident de service ou à une maladie professionnelle
 - 645.42 Pensions d'ayant-droit servies en application de l'article L. 29 du CPCM
 - 645.421 Pensions directes L. 29 hors accessoires servies jusqu'à 60 ans
 - 645.422 Pensions directes L. 29 hors accessoires servies après 60 ans
 - 645.423 Majorations pour enfants - pensions directes L. 29 servies jusqu'à 60 ans
 - 645.424 Majorations pour enfants - pensions directes L. 29 servies après 60 ans
 - 645.425 Majorations pour tierce personne servies aux retraités pour affection non imputable au service
 - 645.43 Pensions d'ancienneté
 - 645.431 Pensions directes hors accessoires hors L. 27 ou L. 29
 - 645.432 Majorations pour enfants - pensions directes hors L. 27 et L. 29
 - 645.44 Pensions d'ayants-cause
 - 645.441 Pensions de veufs invalides servies avant 60 ans hors majorations pour enfants
 - 645.442 Pensions d'orphelins servies à des orphelins infirmes majeurs
 - 645.443 Pensions de veufs servies après 60 ans, pensions de veuves, d'orphelins avant 21 ans - hors majorations pour enfants
 - 645.444 Majorations pour enfants - pensions de veufs invalides servies avant 60 ans
 - 645.445 Majorations pour enfants - pensions de veufs servies après 60 ans et pensions de veuves
 - 645.446 Rentes viagères d'invalidité servies aux ayants-cause des titulaires radiés des cadres suite à un accident de service ou à une maladie professionnelle
 - 645.45 Allocation temporaire d'invalidité
- 645.5 Pensions d'Alsace-Lorraine.

- 645.51 Pensions des anciens fonctionnaires, de leurs veuves et de leurs orphelins, pensions antérieures à 1870, suppléments aux rentes d'assurances sociales, pensions civiles et militaires et secours permanents (convention de Baden-Baden)
- 645.52 Majoration pour enfants.
- 645.6 Pensions garanties.
 - 645.61 Pensions directes.
 - 645.62 Pensions d'ayants-cause.
- 645.7 Pensions militaires de retraite
 - 645.71 Pensions d'ayant-droit non imputables article L. 6 alinéas 2, 3, 4 du CPCM
 - 645.711 Pensions directes - L. 6 alinéas 2, 3, 4 hors accessoires
 - 645.712 Majorations pour enfants - pensions directes - L. 6 alinéas 2, 3, 4
 - 645.72 Pensions d'ancienneté
 - 645.721 Pensions directes hors accessoires - L. 6 alinéa 1
 - 645.722 Majorations pour enfants - pensions directes - L. 6 alinéa 1
 - 645.73 Pensions d'ayants-cause
 - 645.731 Pensions d'ayants-cause hors majorations pour enfants
 - 645.732 Majorations pour enfants - pensions d'ayants-cause
- 645.8 Pensions diverses.
 - 645.81 Contribution au paiement des pensions servies par les diverses collectivités antérieurement au 1er janvier 1954 (loi du 24 mai 1951).
 - 645.82 Compléments de pension financés par le FSV (article L135-2-1° du code de la sécurité sociale)
 - 645.821 Allocations supplémentaires de l'article L815-2 du code de la sécurité sociale
 - 645.822 Majorations de l'article L814-2 du code de la sécurité sociale
- 646 Charges de sécurité sociale**
 - 646.1 Cotisations aux caisses de sécurité sociale - agents titulaires.
 - 646.11 Cotisations aux caisses de sécurité sociale - agents titulaires - fonctionnaires titulaires
 - 646.12 Cotisations aux caisses de sécurité sociale - agents titulaires - ouvriers des établissements industriels de l'Etat
 - 646.18 Cotisations aux caisses de sécurité sociale - agents titulaires - non ventilées
 - 646.2 Cotisations d'assurance maladie et d'assurance vieillesse - agents permanents non titulaires.
 - 646.21 Cotisations d'assurance maladie
 - 646.22 Cotisations d'assurance vieillesse
 - 646.221 Cotisations d'assurance vieillesse sur le salaire plafonné
 - 646.222 Cotisations d'assurance vieillesse sur le salaire déplafonné (totalité du salaire)
 - 646.28 Cotisations d'assurance maladie et d'assurance vieillesse - agents permanents non titulaires: non ventilées
 - 646.3 Sécurité sociale. - ensemble des risques.
 - 646.31 Sécurité sociale - Appelés du contingent en fonction dans les administrations civiles et volontaires du service national
 - 646.32 Sécurité sociale - Agents non titulaires employés à temps incomplet ou de manière occasionnelle
 - 646.33 Sécurité sociale. - personnels militaires.
 - 646.38 Sécurité sociale - ensemble des risques: non ventilé
 - 646.4 Allocations familiales. Apurement CNAF
 - 646.5 Pensions de retraite.
 - 646.51 Compensation généralisée : acomptes
 - 646.52 Compensation généralisée : apurements
 - 646.53 Compensation spécifique : acomptes
 - 646.54 Compensation spécifique : apurements
 - 646.55 Affiliation rétroactive aux assurances sociales : versements au Régime général et à l'IRCANTEC
 - 646.56 Reversement aux agents lors des affiliations rétroactives aux assurances sociales
 - 646.57 Cotisations pour les retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.
 - 646.58 Cotisations aux régimes de retraites complémentaires.
 - 646.6 Sécurité sociale - Contributions au fonds spécial de retraite des ouvriers de l'Etat
 - 646.8 Cotisations sociales non ventilées
- 647 Prestations sociales obligatoires.**
 - 647.1 Prestations sociales obligatoires - Prestations familiales.

- 647.11 Prestations sociales obligatoires - Allocations diverses et complément familial
 - 647.111 Prestations sociales obligatoires - Allocation pour jeune enfant.
 - 647.112 Prestations sociales obligatoires - Allocation parentale d'éducation.
 - 647.113 Prestations sociales obligatoires - Allocations familiales.
 - 647.114 Prestations sociales obligatoires - Allocation de parent isolé.
 - 647.115 Prestations sociales obligatoires - Allocation d'adoption
 - 647.116 Prestations sociales obligatoires - Complément familial.
 - 647.117 Prestations sociales obligatoires - Allocations d'éducation spéciale.
 - 647.118 Prestations sociales obligatoires - Allocation de soutien familial.
 - 647.119 Prestations sociales obligatoires - Allocation de rentrée scolaire
- 647.12 Prestations sociales obligatoires - Congés de naissance et d'adoption
- 647.13 Prestations sociales obligatoires - Allocation de présence parentale
- 647.2 Risques maladie et assimilés
 - 647.21 Maintien du traitement
 - 647.211 Congés de maladie.
 - 647.212 Congés de longue maladie.
 - 647.213 Congés de longue durée.
 - 647.214 Congés de maternité.
 - 647.22 Mise en disponibilité rémunérée par suite de maladie.
 - 647.23 Indemnités journalières (versées au titre de la législation sécurité sociale).
 - 647.24 Allocations d'invalidité temporaires.
 - 647.25 Majoration pour tierce personne servie aux agents en activité pour invalidité suite à une raison extérieure à l'exercice des fonctions.
 - 647.26 Capital décès.
 - 647.28 Autres risques maladie et non ventilés
- 647.3 Accidents de service et maladies professionnelles (agents titulaires).
 - 647.31 Maintien du traitement (art. 34 de la loi du 11 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique).
 - 647.32 Prestations en nature.
 - 647.33 Frais d'obsèques.
 - 647.34 Allocations temporaires d'invalidité servies à des agents en activité.
 - 647.35 Allocations temporaires d'invalidité servies à des agents retraités.
 - 647.36 Majoration pour tierce personne servie aux agents en activité pour accident de service ou maladie professionnelle
 - 647.38 Accidents de service et maladies professionnelles (agents titulaires): non ventilé
- 647.4 Accidents du travail et maladies professionnelles (agents non titulaires).
 - 647.41 Prestations en espèces.
 - 647.42 Prestations en nature.
 - 647.43 Frais d'obsèques.
 - 647.44 Rentes accidents du travail.
 - 647.45 Réadaptation et rééducation fonctionnelles.
 - 647.48 Accidents du travail et maladies professionnelles (agents non titulaires): non ventilé
- 647.5 Autres prestations familiales indexées sur le point fonction publique
- 647.6 Allocations diverses de gardes d'enfants
 - 647.61 Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et allocation de garde d'enfant à domicile dans les D.O.M.
- 647.8 Prestations et charges sociales diverses.
 - 647.81 Allocations viagères annuelles aux personnels auxiliaires.
 - 647.82 Prime de déménagement.
 - 647.83 Revenu de remplacement du congé de fin d'activité
 - 647.88 Autres prestations sociales
 - 647.881 Autres prestations sociales indexées sur le point fonction publique
 - 647.882 Autres prestations sociales non indexées sur le point fonction publique
 - 647.888 Prestations sociales obligatoires non ventilées

648 Prestations sociales facultatives

- 648.1 Prestations facultatives - Prestation pour la garde de jeunes enfants.
- 648.2 Prestations facultatives - Allocations aux mères en repos.
- 648.3 Prestations facultatives - Chèques-vacances.
- 648.4 Prestations facultatives - Allocations aux personnes handicapées.
- 648.5 Prestations facultatives - Aide et prêt à l'installation des personnels.
- 648.6 Prestations facultatives - Aide aux retraites.

648.7 Prestations facultatives - Aide aux militaires appelés et à leurs ayants droit.

648.8 Prestations facultatives - Autres prestations et non ventilées

65 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS DIVERS

651 Impôts, taxes et versements assimilés

651.1 Taxes et impôts directs

651.11 Taxe professionnelle

651.12 Taxes et impôts fonciers

651.13 Taxe d'habitation et taxes assimilées

651.14 Taxes locales et spéciales d'équipement

651.15 Taxe pour les transports

651.16 Taxe d'apprentissage

651.17 Taxe sur les salaires

651.18 Autres taxes et impôts directs

651.2 Taxes, impôts indirects et versements assimilés

651.21 Droits sur les boissons et les alcools

651.22 Enregistrement et timbre

651.23 Taxe différentielle sur les véhicules à moteur (vignette)

651.24 Droits de douane

651.25 Taxes perçues par les organismes publics internationaux

651.26 Taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP)

651.28 Autres impôts, taxes et versements assimilés

651.8 Impôts, taxes et versements assimilés non ventilés

652 Dotations des pouvoirs publics

66 CHARGES FINANCIERES

661 Intérêts des emprunts intérieurs à long terme émis sur le marché financier.

662 Intérêts des engagements divers à long terme

663 Intérêts de la dette extérieure à long terme.

664 Intérêts des bons du trésor à court et moyen terme.

664.1 Bons du trésor sur formules

664.2 Intérêts des bons du trésor en compte courant

664.21 Bons du trésor à taux fixe et intérêts annuels (BTAN)

664.22 Bons du trésor à taux fixe et intérêts précomptés (BTF)

665 Intérêts des dépôts de correspondants et instituts d'émission de la zone franc.

668 Charges financières diverses

668.1 Frais d'émission des emprunts et bons

668.11 Remises et commissions aux comptables

668.12 Autres frais d'émission des emprunts et bons

668.2 Apurement des opérations du fonds de stabilisation des changes

668.3 Charges résultant de l'indexation du capital des OATi

668.8 Autres charges financières

67 CHARGES EXCEPTIONNELLES

673 Versements résultant de la mise en jeu de garanties

673.1 Garanties d'emprunts

673.2 Garanties de dividendes

673.3 Garanties du commerce extérieur

673.8 Garanties diverses et non ventilées

675 Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés

675.3 Immobilisations financières

68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

681 Dotations aux amortissements et aux provisions. Charges d'exploitation

681.1 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles

681.11 Immobilisations incorporelles

681.12 Immobilisations corporelles

681.6 Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

681.61 Immobilisations incorporelles

681.62 Immobilisations corporelles

7 COMPTES DE PRODUITS

78 REPRISE SUR AMORTISSEMENT ET PROVISION ET TRANSFERTS DE CHARGE

781 Transferts de charge

786 Quote-part des primes sur OAT et BTAN

787 Reprises sur provision